



Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 12 septembre 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 23 septembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 22 septembre 2014

FINANCES – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - FIXATION DE LA BASE MINIMUM

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBault, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Claude FRADIN à Adrien PROUST, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Agnès JARRY, Rabah LAICHOURL à Marcel MOINARD, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LAUDES par Jean-François SALANON, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURL, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C15-09-2014-DE
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2014

FINANCES – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - FIXATION DE LA BASE MINIMUM

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n°2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1647 D, qui permet au Conseil de Communauté de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE,

Considérant que :

- les trois Communautés préexistantes -CC Plaine de Courance, CC du Val d'Egray pour Germond-Rouvre, CA de Niort- percevaient la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et avaient chacune institué un régime de base minimum de CFE ;
- selon les données fournies par la DDFIP des Deux-Sèvres, en 2013 les seuils de base minimum de CFE de chaque Communauté étaient les suivants :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	CC Val d'Egray pour Germond-Rouvre	CC Plaine de Courance	CA de Niort
inférieur à 100.000 €	1.346 €	1.375 €	2.030 €
supérieur ou égal à 100.000 € et inférieur à 250.000 €	1.346 €	2.725 €	3.000 €
CA supérieur ou égal à 250.000 €	1.346 €	4.068 €	3000 €
Réduction pour CA inférieur 10.000 €	Non	Non	50 %
Réduction temps partiel	50%	Non	Non

- ces seuils de base minimum différenciés ont continué à être appliqués à l'imposition 2014, une fois intégrée la ventilation en six tranches de chiffres d'affaires ou de recettes apportée par la Loi de Finances pour 2014 et la correction sur les deux tranches des chiffres d'affaires les plus bas (limitation obligatoire à 500 € et 1.000 €) ; les niveaux constatés en 2014 sont ainsi les suivants :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Germond -Rouvre	Ex-CCPC	Ex-CAN
inférieur ou égal à 10.000 €	500 €	500 €	500 €
supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 €	1.363 €	1.393 €	2.056 €
supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 €	1.363 €	2.760 €	3.039 €
supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €	1.363 €	4.121 €	3.039 €
supérieur à 500.000 €	1.363 €	4.121 €	3.039 €

- la loi conduit le Conseil de Communauté à unifier les seuils de base minimum de CFE à compter de l'imposition 2015, par délibération intervenant avant le 1er octobre 2014,
- le niveau des seuils de base minimum de CFE n'est pas neutre budgétairement et a un effet sur le montant des recettes budgétaires attendues de cette taxe par la Communauté d'Agglomération,
- la base minimum de CFE doit d'autre part être ajustée en fonction de la capacité contributive des redevables, selon les dernières dispositions législatives en vigueur,
- ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
inférieur ou égal à 10.000 €	entre 210 et 500 €
supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 €	entre 210 et 1.000 €
supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 €	entre 210 et 2.100 €
supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 €	entre 210 et 3.500 €
supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €	entre 210 et 5.000 €
supérieur à 500.000 €	entre 210 et 6.500 €

- les limites de base minimum mentionnées au tableau référençant le barème, les montants, fixés par délibération, de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle ils s'appliquent pour la première fois, revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider de retenir, au vu de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, une base pour l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ;
- Fixer ainsi qu'il suit les niveaux de base minimum qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum retenue
inférieur ou égal à 10.000 €	210 €
supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 €	700 €
supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 €	1 500 €
supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 €	2 800 €
supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 €	3 800 €
supérieur à 500.000 €	4 800 €

- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C15-09-2014-DE
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014